

# COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

## *Gestion des matières résiduelles :*

### **UN GROUPE DE CITOYENS-NES DE LA BAIE-DES-CHALEURS DEMANDE AUX ÉLUS-ES DE CHOISIR L'APPROCHE PUBLIQUE**

**Baie-des-Chaleurs, 6 juin 2006** – Plus d'un an après que la formule d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Saint-Alphonse ait été choisie unanimement par les éluEs de la Baie-des-Chaleurs, l'offre du bioréacteur de Conporec refait surface.

Un groupe de citoyens-nes, préoccupé-es par la gestion responsable des déchets, demande aux éluEs de la Baie-des-Chaleurs de prendre en compte tous les éléments liés à ce dossier. Ce comité a pris connaissance des deux propositions présentement sur la table : le projet de protocole d'entente proposé par Saint-Alphonse, élaboré à la demande des municipalités de la Baie-des-Chaleurs et l'offre de Conporec, transmise par la MRC de Bonaventure aux municipalités.

Le comité citoyen privilégie le LET à Saint-Alphonse estimant que cette approche publique assure une plus grande sécurité, transparence et autonomie dans la gestion des matières résiduelles. Le comité base son analyse sur les éléments suivants :

**Mode propriété et contribution à la gestion :** Propriété municipale avec droit de regard par un comité provenant des municipalités, notamment au chapitre de l'adoption des budgets et des états financiers. En cas de litige, un arbitre est nommé. Si le litige ne se règle pas avec l'arbitre, le différend est réglé en vertu de l'art. 623 du code municipal ou 469 de la Loi sur les cités et les villes.

**Acceptation de nouveaux utilisateurs/clients:** Les municipalités utilisatrices doivent accepter de nouveaux clients. Ainsi il n'y a pas risque d'importation de déchets de l'extérieur de la région.

**Répartition des surplus/profits:** Les surplus générés abaissent les contributions des municipalités utilisatrices. Une comptabilité distincte permet de différencier les opérations courantes de la municipalité de Saint-Alphonse de celles du LET.

**Frais de transport:** Les municipalités assument les frais de transport au LET. Le site du LET est à une demie heure de route de 80% de la population de la Baie-des-Chaleurs. Aucun transbordement n'est requis. Le transport peut s'effectuer directement avec les camions de collecte.

**Valorisation des matières compostables:** Une aire de compostage est prévue dans le projet mais en phase 2. Cependant, le compostage pourrait aussi s'opérer sur une base locale (par municipalité) ou supra locale (en regroupant des municipalités) ou en comptant sur des partenaires locaux.

L'apport des matières peut se faire sur une base volontaire dans un premier temps et en intégrant la cueillette à 3 voies (avec un bac séparé pour les matières compostables) dans un 2<sup>ème</sup> temps. Aux Iles-de-la-Madeleine, cette formule permet de valoriser plus de 55% des déchets ( déchets recyclables et compostables). Un tri à la source est garant d'un compost de qualité. Le coût à la tonne aux Îles pour le compostage est de 14.51\$.

**Centres de transbordement et autres matières résiduelles:** Aucun centre de transbordement n'est requis. L'ensemble des matières résiduelles pourra être traité sur le site du LET. Un écocentre est prévue dans un 2<sup>ème</sup> temps, pour valoriser les résidus de construction, gros objets ménagers, etc.

**Immobilisations:** La municipalité a une garantie de pouvoir emprunter la somme requise en autant d'une garantie d'utilisation par les municipalités. C'est elle qui finance le LET. Aucune subvention n'est requise pour le LET.

**Faillite:** Le site est régi par la loi des municipalités excluant la possibilité de faillite.

Rappelons que la disposition des matières résiduelles via un bioréacteur (formule Conoprec) n'a pas été intégrée dans le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par les MRC d'Avignon et de Bonaventure. La population avait été consultée sur le PGMR, elle ne l'a jamais été sur une formule de bioréacteur.

Une approche responsable, collaboratrice et créative doit être adoptée sur le sujet. Ce dossier nous liera tous, au bas mot, pour les 20 prochaines années. Des citoyens-nes concernéEs ainsi que des organismes comme le Conseil régional de l'environnement Gaspésie-les-Îles (CREGIM) recommandent l'approche publique pour la gestion de nos matières résiduelles.

En réduisant à la source la quantité de déchets produits, en augmentant l'effort de récupération pour le recyclage et avec le compostage, nous pouvons réduire les déchets à enfouir. D'autres LET ont été réalisés à différents endroits à des coûts abordables. EN COOPÉRANT, nous pouvons gérer nos déchets chez nous de façon durable, c'est-à-dire, de manière acceptable aux plans social, environnemental et économique.